

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1766

présenté par
M. Serva, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les moyens technologiques et humains supplémentaires nécessaires pour assurer le contrôle des côtes maritimes de l'archipel guadeloupéen afin de lutter contre l'immigration irrégulière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Guadeloupe connaît une hausse de l'immigration irrégulière liée aux entrées par la voie maritime. La configuration de l'archipel guadeloupéen rend particulièrement difficile le contrôle de ses côtes. C'est pourquoi, le présent amendement demande au Gouvernement de présenter les moyens supplémentaires qu'il entend déployer pour renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière dans le département.